WLUML ressent l'urgence de rÃ©flÃ©chir et de soulever un certain nombre de questions Ã propos de cette dÃ©claration sur 'la sharia':

Tout d'abord, si l'on accepte l'idÃ©e que la dÃ©mocratie, c'est la loi du peuple telle qu'elle s'exprime par les urnes, il est gÃªnant que le premier acte de ce gouvernement de transition (il succÃ¨de Ã un gouvernement autocratique quâ€™il a dÃ©noncÃ©) soit de gouverner par dÃ©cret, au lieu de consulter le peuple par des moyens dÃ©mocratiques. Les lois ne devraient pas Ãªtre annulÃ©es de par la volontÃ© d'un ou de plusieurs dirigeants; elles devraient Ãªtre rÃ©formÃ©es, aprÃ¨s consultation dÃ©mocratique, par la volontÃ© et le vote du peuple. En faire autrement, c'est remplacer un dirigeant non dÃ©mocrate par un autre ; c'est confondre la dÃ©mocratie avec l'autocratie, la monarchie ou l'oligarchie.

WLUML soutiendra toute initiative dâ€™associations indÃ©pendantes de femmes et de la sociÃ©tÃ© civile de Lybie pour exiger l'application de rÃ¨gles dÃ©mocratiques.

Ensuite, quand on regarde quelles lois sont annulÃ©es de fait et remplacÃ©es par des lois religieuses, on s'aperÃ§oit que ce sont celles qui affectent directement les droits des femmes dans le mariage, le divorce, la garde des enfants, la polygamie, l'hÃ©ritage, etc., c'est Ã dire les codes de la famille ou les lois de statut personnel. Les femmes sont directement ciblÃ©es par ce changement lÃ©gislatif et perdront, dans ce processus, bien des droits acquis.

Enfin, quelle est cette 'sharia' invoquÃ©e dans la dÃ©claration libyenne? WLUML sait bien, et ce, de par ses propres recherches*, que les lois dites islamiques - lois que lâ€™on dit dÃ©rivÃ©es de la jurisprudence islamique ou â€˜fiqhâ€™ (souvent Ã tort dÃ©nommÃ©e â€˜shariaâ€™) -, ou considÃ©rÃ©es conformes Ã 'la sharia', varient Ã©normÃ©ment d'un pays Ã l'autre - apportant ainsi la preuve qu'elles sont bien issues de la main de l'homme et quâ€™elles ne sont pas divines. Bien plus, elles incluent souvent des Ã©lÃ©ments de cultures et traditions qui n'ont rien Ã voir avec la religion, et mÃªme des lois coloniales quand celles-ci confortent les intÃ©rÃªts locaux du patriarcat. C'est ainsi que des traditions locales telles que le â€˜mutaâ€™aâ€™ (mariage temporaire) ou les MGF (mutilations gÃ©nitales fÃ©minines) sont adoptÃ©es comme parties intÃ©grantes de la â€˜religionâ€™. Câ€™est Ã©galement la maniÃ¨re dont l'AlgÃ©rie nouvellement indÃ©pendante a reconduit, dans les annÃ©es 1960, la loi franÃ§aise de 1922 (alors changÃ©e en France), privant ainsi les citoyennes de tout accÃ¨s Ã la contraception et Ã l'avortement. Et au Mali, le code de la famille promulguÃ© en

2009, a provoquÃ© un tel tollÃ© de la part des organisations traditionalistes musulmanes qui lâ€™ont dÃ©clarÃ© non conforme Ã la â€˜sharia', que bien qu'il ait Ã©tÃ© dÃ©mocratiquement votÃ© par des musulmans non conservateurs - y compris des femmes et des laÃ¯ques - le PrÃ©sident lâ€™a suspendue *sine die*. On voit, ici encore, ce que sont la dÃ©mocratie et 'la sharia' dans un pays qui - plus est â€“ a signÃ© les conventions internationales sur les droits des femmes.

Plus rÃ©cemment, l'Arabie Saoudite a Ã©galement Ã©tÃ© mise sous pression pour avoir interdit aux femmes, pendant des dÃ©cennies, de conduire et voter (qui apparaÃ®t balancÃ© pour changer), sur la base de son interprÃ©tation du â€˜fiqhâ€™. Enfin, la Libye, elle-mÃªme, a signÃ© les conventions internationales des droits de la femme qui se sont attachÃ©es, entre autres, Ã Ã©liminer toutes les formes de discrimination Ã lâ€™Ã©gard des femmes.Si l'on s'en tient au seul point de vue de la religion, le Coran lui-mÃªme peut Ãªtre lu et interprÃ©tÃ© de diffÃ©rentes faÃ§ons. La divergence dâ€™opinion (â€˜iktilafâ€™) est une tradition admise en islam. La Tunisie prenait, en 1956, la dÃ©cision historique d'interdire la polygynie (dite polygamie), ses lÃ©gislateurs prenant appui sur le fait que si le Coran exigeait que les quatre Ã©pouses soient traitÃ©es parfaitement Ã©galement, c'Ã©tait bien pour indiquer l'infaisabilitÃ© pour un homme de s'y conformer. En 1962, l'AlgÃ©rie utilisait le mÃªme verset pour autoriser un homme Ã avoir quatre Ã©pouses et Ã lÃ©gitimer la polygamie. Laquelle de ces versions contradictoires est 'la sharia'?

Nous dÃ©nonÃ§ons l'utilisation laxiste du terme 'sharia' pour donner une fausse lÃ©gitimitÃ© religieuse aux interprÃ©tations patriarcales de la religion, ainsi qu'aux traditions patriarcales.WLUML en appelle aux organisations de femmes et aux forces de progrÃ¨s dans le monde, pour rester en alerte devant les contradictions entre la prÃ©tention Ã la dÃ©mocratie et l'utilisation de dÃ©crets appliquant des lois religieuses mal dÃ©finies.Nous en appelons Ã©galement Ã protester quand des gouvernements et des groupes politiques justifient leurs dÃ©cisions patriarcales au nom de 'la sharia'.

*RÃ©f: *Knowing Our RightsFamily, Laws and Customs in the Muslim World*, 3Ã¨me Ã©dition, Londres, 2006, htt p://www.wluml.org/node/588 . Une version franÃ§aise est en cours de publication.